

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°67/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À M. JEAN BAUMSTARK, 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2026.36 du Conseil municipal du 21 mars portant élection des adjoints au Maire de la commune de Morillon ;

VU la délibération n°2026.40 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que M. Jean BAUMSTARK a été élu 2^{ème} Adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} Adjoint.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Jean BAUMSTARK, Adjoint, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « Finances, sécurité, environnement, cadre de vie ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Jean BAUMSTARK, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

Article 3 : Les présentes délégations prennent effet dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme la Trésorière de Bonneville,
- À l'intéressé pour notification.

Fait à Morillon, le 31 mars 2026,
Le Maire

Laurent TRONCHET



Notifié le :

02 AVR. 2026

02 AVR. 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.